

Montant net social et réforme du RSA et de la prime d'activité





1 – Contexte



Le rôle de l'Urssaf dans le dispositif

L'Urssaf joue un rôle majeur dans le dispositif

L'Urssaf, en tant qu'organisme chargé de la collecte des cotisations pour le régime général (et certains régimes spéciaux) est un organisme référent en matière de fiabilisation des données de la DSN ainsi qu'un acteur incontournable dans la relation avec les employeurs et autres déclarants.

C'est pour ces raisons que les Urssaf auront une responsabilité importante sur deux axes complémentaires, facteur de réussite de la mise en œuvre de la Solidarité à la source :

- ▶ **En amont, la fiabilisation en temps réel, à la source, du MNS** déclaré par les employeurs en DSN
- ▶ **Le traitement, en aval, des signalements des allocataires** en cas de contestation de la déclaration du **montant net social** ou du **net fiscal**, que les signalements proviennent :
 - a) d'un signalement déposé sur le PNDS,**
 - b) d'une modification par l'allocataire du montant net social sur la DTR en ligne** sur le téléservice Caf.

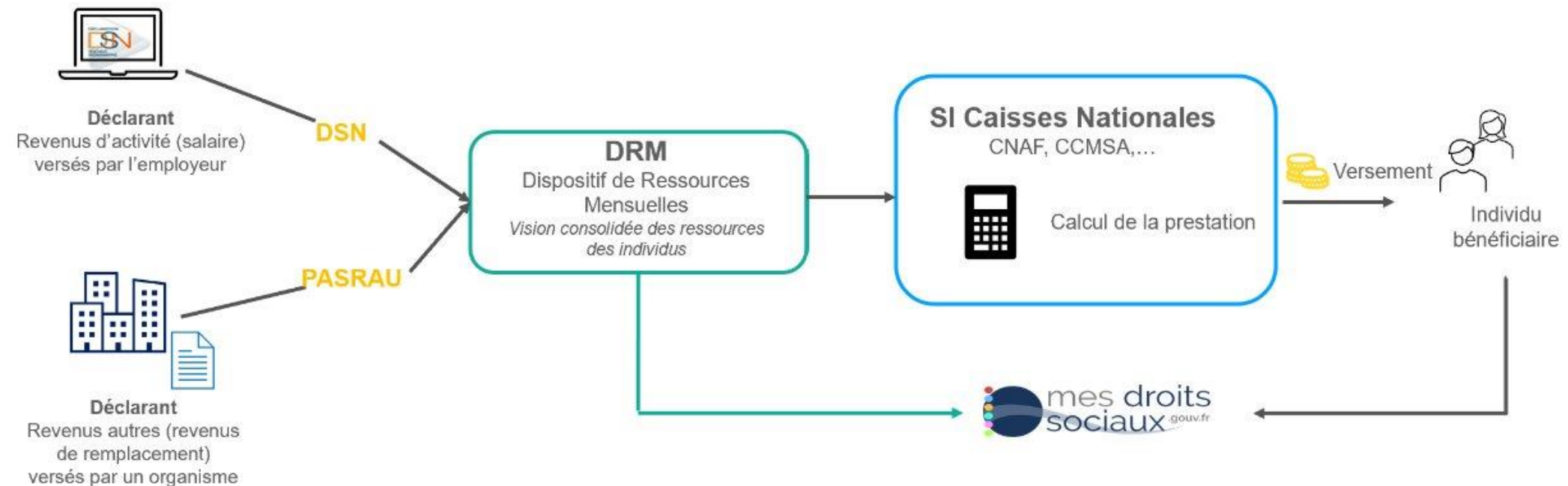
Le programme de solidarité à la source

Le DRM

Pour faciliter la démarche des allocataires de devoir déclarer leurs ressources chaque trimestre, **le DRM (Dispositif ressources mensuelles)** a été mis à la disposition des Caf.

Le dispositif englobe :

- ▶ une **base de données relatives aux revenus d'activité salariée des assurés sociaux**, alimentée par la DSN,
- ▶ une **base de données relatives aux revenus de remplacement**, et notamment aux prestations sociales, alimentée par PASRAU.



Le programme de solidarité à la source

Le DRM

Le **Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM)** a été mis en production en 2019 par la Cnav. Les organismes prestataires de la sécurité sociale ont tous accès aux données du DRM.

Il agrège les **données de ressources (salaires et revenus de remplacement) à la maille individuelle**, individu par individu et permet :

- ▶ de recourir à des **données fiables et récentes de salaires et de revenus de remplacement**,
- ▶ de **simplifier les démarches des usagers** et de réduire les délais de complétude des dossiers,
- ▶ de **diminuer les risques de confusion, d'erreurs et de fraude**,
- ▶ de **supprimer ou réduire très fortement les risques d'indus**,
- ▶ de **systematiser la récupération** des ressources afin de faire progresser le recours à la liquidation automatique, qui raccourcit et fiabilise le traitement des dossiers.

Le Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM) alimente également le **Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS)*** ainsi que le **Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS)****

**regroupe sur la base du NIR les données d'identification des bénéficiaires, l'affiliation, la nature des risques couverts*

*** présentation faite plus loin dans le module*

Contexte : Le Montant Net Social

Pour ce faire, depuis janvier 2024, le « montant net social » (MNS) remplace le « revenu net perçu » et constitue désormais la référence unique.

Il répond aux objectifs de l'adossement du RSA/ PPA :

- Il intègre tous les revenus à prendre en compte sans aucun recalcul.
- Il est calculé de façon identique par tous les employeurs et organismes sociaux.
- Il doit être déclaré par le bénéficiaire. Avec la mise en œuvre de la réforme, il devra être récupéré auprès du DRM.

The infographic is titled "Finis les calculs compliqués et les erreurs : je déclare le montant net social !". It features the logos of the French Government and the Agence Nationale pour la Santé, la Famille, la Retraite et les Services. The main message is that the MNS is simpler, more reliable, and fairer, simplifying access to the Prime d'activité and RSA. It is divided into three sections: 1. C'est quoi? (What is it?), 2. À quoi ça sert? (What is it for?), and 3. Quand? (When?).

1. C'est quoi ?
Le montant net social = Le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA →

2. À quoi ça sert ?
Finis les calculs et les erreurs
AVEC LE MONTANT NET SOCIAL

3. Quand ?
→ **Dès janvier 2024**
Le montant net social est affiché sur tous les bulletins de paie. Il apparaîtra sur les relevés de prestations courant 2024.
→ **Dès le 1^{er} février 2024**
Je dois inscrire ce montant net social dans mes démarches pour la Prime d'activité et le RSA.

Pour plus d'informations → solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social

#DémarchesSimplifiées #MontantNetSocial

Rappels

RNF : Rémunération Nette Fiscale : Salaire après déduction des charges et cotisations sociales dites imposables ou déductibles. Il est aussi nommé salaire net imposable.

Ce salaire sert de montant de référence pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Le salaire net fiscal est toujours supérieur au salaire net à payer car il correspond au salaire net à payer, auquel il faut ajouter :

- ▶ La CSG non déductible
- ▶ La CRDS non déductible
- ▶ La part patronale de la mutuelle complémentaire
- ▶ L'impôt sur le revenu prélevé à la source

Déclaré au bloc DSN : S21.G00.50_Versement. Rubrique S21.G00.50.002

Montant Net social (MNS) : Le montant net social correspond au montant des ressources à déclarer auprès des organismes sociaux pour bénéficier de certaines prestations.

Déclaré au bloc DSN : S21.G00.58_Élément de revenu calculé en net. Rubrique S21.G00.58.003 type 03



En DSN

Bloc 50 / RNF

Structure du bloc S21.G00.50 – Versement individu :

S21.G00.50	Versement Individu	
S21.G00.50.001		Date de versement
S21.G00.50.002		Rémunération nette fiscale
S21.G00.50.003		Numéro de versement
S21.G00.50.004		Montant net versé
S21.G00.50.006		Taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.007		Type du taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.008		Identifiant du taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.009		Montant de prélèvement à la source
S21.G00.50.011		Montant de la part non imposable du revenu
S21.G00.50.012		Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la RNF)
S21.G00.50.013		Montant soumis au PAS

IMPORTANT : Le bloc « Versement individu – S21.G00.50 » permet de déclarer une rémunération nette fiscale en mois de paie courant, et ne doit en aucun cas être utilisé pour corriger une rémunération nette fiscale déclarée précédemment.

Les blocs « Versement individu – S21.G00.50 » rattachés à une période antérieure ne concernent que des cas :

- De correction de montant net versé (en rubrique S21.G00.50.004) ;
- De déclaration tardive d'un versement individu (oubli de déclarer un versement, erreur de paramétrage ...), alors que toutes les autres données étaient alimentées correctement (et non pas pour une correction d'une rémunération nette fiscale déclarée dans une DSN antérieure).

En DSN

Bloc 56/ Régularisations

Structure du bloc « S21.G00.56 – Régularisation du prélèvement à la source » :

S21.G00.56 Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur
	S21.G00.56.002	Type d'erreur
	S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale
	S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
	S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source
	S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur
	S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source
	S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu
	S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale
	S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS
	S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur
	S21.G00.56.016	Correction de l'exonération des heures supplémentaires

Le bloc « Régularisation du prélèvement à la source – S21.G00.56 » permet de corriger pour les actions de la DGFIP Liées au PAS –donc sur le net fiscal, le taux et le montant de PAS) une erreur transmise via un bloc « Versement individu – S21.G00.50 » sur un mois antérieur.

La rubrique « **S21.G00.56.001 – mois de l'erreur** » doit donc en toute logique **faire référence à un mois passé et ne doit surtout pas indiquer le mois courant.**

Elément de revenu calculé en net

S21.G00.58



Les éléments de revenu calculés en net permettent notamment la bonne alimentation du revenu fiscal de référence, mais aussi l'attribution d'aide(s) ou de prestation(s) sociale(s).

Ces éléments ne sont pas obligatoirement liés au prélèvement à la source et ils peuvent avoir une datation propre qui ne suit pas systématiquement la date de versement.

Date de début de période de rattachement

S21.G00.58.001

Date de fin de période de rattachement

S21.G00.58.002

Type

S21.G00.58.003

Montant

S21.G00.58.004

Trimestrialité – changement de la période de référence

AVANT

Trimestre de référence M-1 / M-3			Trimestre de droit		
M-3	M-2	M-1	Octobre	Novembre	Décembre
Juillet	Août	septembre			

APRÈS

Trimestre de référence M-2 / M-4				Trimestre de droit		
M-4	M-3	M-2	M-1	Octobre	Novembre	Décembre
Juin	Juillet	Août	Sept.			



Jusqu'à présent le trimestre de référence était 07-08-09 (M-3/M-1) pour le trimestre de droit 10-11-12.

Désormais le trimestre de référence est 06-07-08 (M-4/M-2) pour le même trimestre de droit 10-11-12



2 – Déploiement progressif du dispositif de solidarité à la source



Le programme de solidarité à la source

Le pré remplissage des déclarations de ressources

Depuis janvier 2024, les allocataires du RSA et de la prime d'activité doivent déclarer ce MNS dans leur Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR), lorsqu'il est affiché sur leurs bulletins de salaires et décompte de prestations.

En pratique, l'objectif de la réforme est que la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) soit préremplie à partir des données du DRM, et ainsi réduire les erreurs relatives au remplissage des déclarations par les allocataires.

Cette étape du programme interviendra à compter du **1er octobre 2024** pour **5 Caf de préséries** le préremplissage des DTR des allocataires de ces 5 Caf sera assuré à partir des données du DRM :

- ▶ Alpes-Maritimes,
- ▶ Hérault,
- ▶ Pyrénées-Atlantiques,
- ▶ Vendée
- ▶ Aube.

La **généralisation à l'ensemble des Caf** de métropole et d'outre-mer et des MSA interviendra **Au 1er mars 2025**.

Une fois que sera mis en œuvre le préremplissage des DTR à partir des données issues du DRM, l'assuré pourra donc vérifier très facilement l'exactitude des montants préremplis du MNS en les comparant avec ceux qui figureront sur son bulletin de paie et ses relevés de prestations.

Ressources	Montant
Salaires (y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)	<input type="text"/>
Indemnités chômage	<input type="text"/>
Pensions alimentaires	<input type="text"/>

Bonnes pratiques

Afin de corriger la déclaration trimestrielle de ressources (DTR), nous invitons les usagers à effectuer la démarche en priorité sur le site de la CAF

Par ailleurs vous pouvez retrouver ces éléments et d'autres informations sur le **Portail numérique des droits sociaux (PNDS)**.

[Accueil \(mesdroitssociaux.gouv.fr\)](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)



Une organisation interbranche

Le Portail Numérique des Droits Sociaux

Le **Portail Numérique des Droits Sociaux** (mesdroitssociaux.gouv.fr) permet de restituer à l'ensemble des assurés sociaux les informations relatives à leur salaire et aux principales caractéristiques de leur contrat de travail dont dispose la sphère sociale, en les affichant dans l'espace personnel et sécurisé du Portail.

Il apporte une meilleure lisibilité et compréhension des droits, dont un simulateur.

Chaque assuré est désormais en mesure de vérifier que ses informations ont bien fait l'objet d'une déclaration sociale exacte et, le cas échéant, **de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qu'il pourrait constater** via un **signalement**.

The screenshot shows the homepage of the 'mes droits sociaux' portal. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the site name 'mes droits sociaux', and links for 'Accueil', 'Vos services', and 'Vos événements de vie'. A 'S'identifier avec FranceConnect' button is on the right. The main heading is 'MES DROITS SOCIAUX', followed by the text 'Consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches'. A 'Découvrir le site' button is below. An illustration depicts a diverse group of people, including a person in a wheelchair, interacting with a large screen. Below this, a central message reads: 'Santé, Famille, Logement, Retraite, Solidarité, Autour de l'emploi : retrouvez tous vos droits sociaux en un seul endroit'. The page features four service tiles: 'Votre simulateur' (with a person at a computer), 'Vos droits' (with a person and a document), 'Vos ressources' (with a person and charts), and 'Vos signalements' (with a person and a large exclamation mark).

Une organisation interbranche

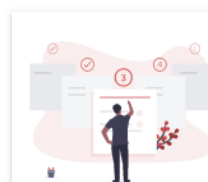
Le Portail Numérique des Droits Sociaux

Les données DSN et PASRAU via la base DRM sont affichées dans le service « Vos ressources » :

- ▶ Payeur
- ▶ Montant net fiscal
- ▶ Montant Net Social

VOS SERVICES

mesdroitssociaux.gov.fr vous permet de consulter l'ensemble de vos droits sociaux, vos ressources, les données de votre activité professionnelle et de simuler vos aides



Votre simulateur

Découvrez en quelques clics les prestations sociales auxquelles vous pourriez prétendre

> Effectuer une simulation



Vos droits

Consultez l'ensemble de vos droits sociaux, retrouvez vos interlocuteurs et vos démarches

> Consultez vos droits



Vos ressources

Consultez l'ensemble de vos ressources personnelles des douze derniers mois

> Accéder à vos ressources



Vos signalements

Suivez les signalements d'erreurs que vous avez effectués

> Suivre vos signalements



Vos rappels

Consultez les rappels relatifs à vos droits sociaux pour ne rien oublier !

> Lire vos rappels



Votre activité professionnelle

Consultez les données d'activité professionnelle déclarées par vos employeurs

> Voir votre activité salariée

Les données DSN sont disponibles dans le service « Votre activité professionnelle »

- ▶ Employeur
- ▶ Les informations sur le contrat
- ▶ Les informations sur la rémunération (brut/net)



L'essentiel – La solidarité à la source

POURQUOI ?

- Faciliter vos déclarations trimestrielles de ressources (vos revenus sont pour l'essentiel préremplis).
- Sécuriser les ressources prises en compte pour calculer vos droits (nos tests ont montré que les données récupérées sont fiables), prévenir les indus.



QUAND ?

Au 1^{er} octobre puis au 1^{er} novembre puis au 1^{er} décembre : chacun va basculer en fonction de sa trimestrialité.

JE NE SUIS PAS D'ACCORD

Je peux faire un signalement sur mon compte allocataire lors de la complétude de ma dtr.

POUR QUI ?

Cela concerne les déclarations trimestrielles de ressources RSA et PPA.

À RETENIR!

Pour aller plus loin



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

- ▶ Cahier technique DSN
- ▶ Consultation de vos CRM et notifications via le tableau de bord suivi DSN
- ▶ Liens caf: www.caf.fr
- ▶ À disposition sur le stand: consulter la vidéo « la nouvelle déclaration trimestrielle » suite à la réforme la solidarité à la source
- ▶ Site PNDS: mesdroitssociaux.gouv.fr